

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13

1-2711/2023

Date de la convocation

21 novembre 2023

Date d'affichage

21 novembre 2023

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES Mmes Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : Mmes Pascale BESTI (ayant donné procuration à M. Alain KOMPANITCHENKO), Elisabeth POUTS (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE.

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN.

Objet : création de deux emplois non permanents de droit privé pour le repas des aînés

Vu le code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants et R 7122-29 et suivants ainsi que L.1242-2 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'événements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée de droit privé (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet unique pour le spectacle Occasionnel) dès lors que :

- il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles ;
- Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

Les services du GUSO visent à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales. Le Maire précise que la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture dispose que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent du code du travail.

Afin de permettre à la commune d'organiser des manifestations culturelles et sportives, spectacles et événements, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la commune au dispositif GUSO.

Suite à une erreur matérielle dans le cadre du repas des aînés de la Commune de GABASTON organisé le 15 octobre 2023, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'intermittent du spectacle pour assurer une prestation musicale d'une durée d'un jour. Ces emplois seront pourvus par le recrutement de deux agents contractuels de droit privé sur deux contrats à durée déterminée. La prestation sera rémunérée à hauteur de 143,67 € brut par agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de confirmer son adhésion au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ;
- d'accepter la création de deux emplois non permanents de droit privé d'intermittent du spectacle pour assurer une prestation musicale d'un jour.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

